

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE JEUDI 17 AVRIL 2025 À 8 H 30 AU 300, RUE PARENT

Monsieur Marc Bourcier, maire ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Carla Pierre-Paul, conseillère
Mario Fauteux, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Fernand Boudreault, directeur général, Danny W. Paterson, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, Daniel Lemieux, directeur général adjoint infrastructures, planification et développement, André Pratte, directeur général adjoint, services de proximité ainsi que Simon Vincent, greffier adjoint

CE - 14682_25-04-17

POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14683_25-04-17

POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14684_25-04-17

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 10 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2025 a été transmise aux membres du comité exécutif le 11 avril 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2025 soit approuvé.

CE - 14685_25-04-17

POINT 5.1

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE HISTOIRE ET ARCHIVES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET - LE SPORT ET LA REINE DU NORD

ATTENDU QUE l'organisme Histoire et Archives Laurentides est reconnu par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à HAL pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective dans le cadre de la réalisation du projet culturel faisant l'objet du présent protocole;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 30 janvier 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville et HAL.

La Ville, conformément à l'entente à être signée, verse à HAL un montant de 15 000 \$.

La greffière soit, et est par les présentes, autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

CE - 14686_25-04-17

POINT 5.2

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA CHORALE DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET - CHANTONS NOTRE CULTURE

ATTENDU QUE la Chorale du Cégep de Saint-Jérôme est reconnue par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à la CCSJ pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective dans le cadre de la réalisation du projet culturel faisant l'objet du présent protocole;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 30 janvier 2025;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville et la CCSJ.

La Ville, conformément à l'entente à être signée, verse à la CCSJ un montant de 15 000 \$.

La greffière soit, et est par les présentes, autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

CE - 14687_25-04-17

POINT 5.3

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOUVEMENT PERSONNE D'ABORD DE SAINT-JÉRÔME ET SES ENVIRONS ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET - PAYSAGES ACCESSIBLES ET PHOTOGRAPHIES INCLUSIVES

ATTENDU QUE l'organisme Mouvement personne d'abord de Saint-Jérôme et ses environs (ci-après désigné comme « MPASJE ») est reconnu par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention au MPASJE pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective dans le cadre de la réalisation du projet culturel faisant l'objet du présent protocole;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 30 janvier 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve l'entente jointe à la présente résolution.

La Ville, conformément à l'entente à être signée, verse à MPASJE un montant de 10 000 \$.

La greffière soit, et est par les présentes, autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

CE - 14688_25-04-17

POINT 5.4

DEMANDE D'EXEMPTION - EXEM-2025-30589 - 488, RUE LORANGER - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE TOURNESOL INC.

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Tournesol inc. soumettait, le 4 mars 2025, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 488, rue de Loranger ou de remboursement de surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme « Centre de la petite enfance Tournesol inc. », pour l'immeuble situé au 488, rue Loranger dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet.

CE - 14689_25-04-17

POINT 5.5

AIDE FINANCIÈRE UNIFORME - ASSOCIATION DE BASEBALL ET DE BALLE MOLLE MINEUR DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la demande que l'Association a déposée à la Ville, afin de se doter de nouveaux uniformes;

ATTENDU QUE le dernier achat d'uniformes remonte à 2017, et ces derniers sont maintenant en mauvais état en raison de l'usure naturelle;

ATTENDU QUE le Club fait face à une pénurie de chandails dans les tailles les plus petites, ce qui crée un défi pour assurer une distribution adéquate aux jeunes joueurs;

ATTENDU QUE le logo de la Ville sera brodé sur les uniformes, renforçant ainsi la visibilité;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des uniformes est évalué au montant de 17 000 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'Association contribuera, pour un montant de 12 000 \$, au remplacement des uniformes requis;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 27 mars 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accorde une aide financière de 5000 \$ à l'Association de baseball et de balle-molle mineur de Saint-Jérôme, leur permettant de se doter de nouveaux uniformes.

CE - 14690_25-04-17

POINT 5.6

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRAITEMENT D'UNE DÉROGATION MINEURE - 1090, BOULEVARD DES LAURENTIDES - LOT 6 488 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant le 7 novembre 2024, afin de demander l'autorisation de réduire la proportion de maçonnerie pour l'ensemble des murs avant à 30 %, alors que le règlement en exige un minimum de 50 %;

ATTENDU QUE les plans soumis présentaient en réalité un pourcentage de maçonnerie de 20 % sur l'ensemble des murs avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, en date du 27 novembre 2024, l'approbation de la demande à 30 %;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 10 décembre 2024 (résolution CM-17242_24-12-10), la dérogation mineure afin de réduire le pourcentage de 30 % de maçonnerie sur l'ensemble des murs avant, alors que le règlement exige un minimum de 50 %;

ATTENDU QUE la résolution CM-17242_24-12-10 doit être maintenue pour l'ensemble des autres éléments qu'elle contient;

ATTENDU QU'une nouvelle résolution du conseil est requise afin de corriger la proportion réelle de revêtement de maçonnerie telle qu'illustrée aux plans déposés, laquelle s'élève à 20 % au lieu de 30%;

ATTENDU QUE cette correction découle d'une erreur administrative qui nécessite la reprise du processus dont le cheminement de la demande au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal, il est demandé que les frais liés à cette nouvelle demande de dérogation mineure soient pris en charge par la Ville;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la demande de prise en charge des frais de traitement d'une dérogation mineure pour la propriété sise au 1090, boulevard des Laurentides.

CE - 14691_25-04-17

POINT 5.7

DÉLÉGATION - GALA ZÉNITH 2025

ATTENDU la présentation du Gala Zénith de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rivière-du-Nord le 26 avril 2025;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Jérôme y présente le prix de la Part du Lion;

ATTENDU QUE certains élus souhaitent assister à cet évènement;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre un billet de présence aux élus qui souhaitent y assister.

La trésorière soit autorisée à défrayer le coût du billet de présence au montant de 235\$ plus les taxes applicables.

CE - 14692_25-04-17

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES BÂTIMENTS (PROJET BA 2024-48, DEMANDE DE PRIX 2025-VSJ-132)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé par le Service des approvisionnements à une demande de prix auprès de deux entreprises selon les procédures prévues au règlement de gestion contractuelle, pour un mandat d'audit technique de bâtiments (Demande de prix No 2025-VSJ-132) ;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparé par le Bureau de projets avant la demande de prix est d'environ 130 000 \$ (taxes incluses);

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont, tel que demandé, fourni leurs offres de services au Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme avant le 26 mars 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)
TBMaestro inc.	130 496,63 \$
9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion actifs)	151 192,13 \$

ATTENDU QUE le rapport de conformité des soumissions du Service des approvisionnements recommande d'accorder le contrat pour l'audit technique des bâtiments à l'entreprise TBMaestro pour un montant de 130 496,63 \$, taxes incluses incluant les items optionnels;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accorde à l'entreprise « TBMaestro inc. » le mandat d'audit technique des bâtiments, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 130 496,63 \$, incluant les taxes.

CE - 14693_25-04-17

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ANNÉE 2025 (AO 2024-12 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux d'installation de bornes de recharge électriques sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2026-2027, ligne 16;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour de travaux d'installation de bornes de recharge à divers endroits de la Ville (2024-12 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire corrigée, préparée par les professionnels de la firme « DWB CONSULTANTS », en date du 18 février 2025, est d'une valeur de 194 077,80 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 31 mars 2025 à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Kilo Électrique inc. / Groupe Kilo	235 192,61 \$	S.O.	Conforme
Beameo Services-Conseils inc.	273 847,46 \$	S.O.	Conforme
Réseau LAM inc.	334 099,56 \$	S.O.	Conforme
Néolect inc.	367 272,69 \$	S.O.	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées a été préparé par le Service de l'ingénierie en date du 1er avril 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Kilo Électrique inc. / Groupe Kilo » au montant de 235 192,61 \$ (taxes et contingences incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 1013-000.

CE - 14694_25-04-17

POINT 6.3

PARTENARIAT DE TRAVAIL 2025-2026 (2025-VSJ-152)

ATTENDU QUE conformément à l'article 11.7 du règlement sur la gestion contractuelle, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public peut exceptionnellement être autorisée, selon le pouvoir de délégation prévu aux règlements en vigueur, par le directeur général, par un directeur général adjoint, par le comité exécutif ou par le conseil s'il est de l'intérêt de la Ville de le faire;

ATTENDU QU'à la demande du Service des travaux publics, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a donc sollicité une offre de service de l'entreprise TAPAJ Cap Emploi;

ATTENDU QUE la proposition soumise en date du 2 avril 2025 est conforme, répond aux besoins, est conforme aux échéanciers et respecte le budget prévu d'une somme de 85 231,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Alain Deslandes, directeur des travaux publics, est de 86 000,00 \$ incluant les taxes pour ce mandat;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat de partenariat de travail 2025-2026 à l'entreprise TAPAJ Cap Emploi pour un montant ne pouvant excéder la somme de 85 231,25 \$, taxes incluses.

La Ville autorise le directeur Alain Deslandes du Service des travaux publics à signer le contrat et tout autre document requis dans le cadre de ce projet.

CE - 14695_25-04-17

POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 138 718 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 138 718 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont la Société québécoise des infrastructures est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,14 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 138 718 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14696_25-04-17

POINT 7.2

CONTRAT DE COMMANDITES – MARCHER NOËL 2025 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 5, 6 et 7 décembre 2025;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la VILLE déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord ont convenu d'une entente-cadre le 19 novembre 2024 et que la présente entente en découle;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 15 000 \$, la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord se voit être un partenaire prestige de l'événement;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

De mandater la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14697_25-04-17

POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 141 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SYLVIE BOUCHARD ET ROBERT TOUSIGNANT

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 141 979 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Robert Tousignant et Sylvie Bouchard sont propriétaires;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,40 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'Immeuble ont signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 141 979 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14698_25-04-17

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le président,

Marc Bourcier, maire

Le greffier adjoint par intérim,

Simon vincent

SIMON VINCENT, avocat